

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505985-20200227-PV2020DEC032-CC

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



PRISE LE 27 FEV. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

Politique de la Ville

N°2020- 038

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2020, au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), pour la mise en œuvre d'une action de prévention routière

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014, 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, en partenariat avec la ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale et Disciplines Associées (L.N.C.M.P.N.D.A), une action de prévention routière destinée aux jeunes âgés de plus de 14 ans et scolarisés au collège Schweitzer.

CONSIDÉRANT que cette action qui se déroulera du 16 au 20 mars 2020 permettra de sensibiliser les jeunes aux règles du Code de la Route par une formation en vue de l'obtention d'un « Permis AM », anciennement nommé Brevet de Sécurité Routière (B.S.R),

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) permet aux collectivités territoriales de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre d'actions de prévention des deux roues motorisés,

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action au profit des jeunes âgés de plus de 14 ans et scolarisés au collège Schweitzer.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 1 000 € au titre de l'appel à projet PDASR, pour l'année 2020.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 2 750 € avec une participation financière de la ville à hauteur de 1 750 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

H

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : – **3 MARS 2020**

Affiché et/ou notifié le : – **3 MARS 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le – **3 MARS 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.